

Plus il y a d'inscrits, plus la réduction augmente

Article 1 : Organisation

La SAS Cash Express Groupe au capital de 100 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 17 rue de Lisbonne 13480 CABRIÈS, immatriculée sous le numéro RCS Aix-en-Provence 435 020 029, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/10/2026 à 10h00 au 12/10/2026 à 09h59.

Jeu promotionnel permettant aux participants de faire progresser collectivement un compteur afin de débloquent des paliers de réduction. À la fin de chaque journée, les participants reçoivent par e-mail le code promotionnel correspondant au dernier palier atteint.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.cashexpress.fr/>

Les participants sont invités à se rendre sur le site www.cashexpress.fr et à accéder au module de participation intégré à la marketplace. Ils doivent s'identifier et renseigner les informations demandées dans le formulaire de participation.

Une fois la participation validée, chaque participant contribue automatiquement à faire progresser un compteur collectif visible dans le module.

Le jeu fonctionne par périodes successives de 24 heures, chacune débutant à 10 h 00 et se terminant le lendemain à 9 h 59. Au cours de chaque période de 24 heures, le nombre de participants permet de débloquent successivement différents paliers de réduction. Plus le nombre de participants augmente, plus l'avantage accordé à l'ensemble des participants de la période augmente.

À la fin de chaque période de 24 heures, chaque participant reçoit par e-mail le code promotionnel correspondant au dernier palier débloquent. À 10 h 00, le compteur repart à zéro et une nouvelle période de participation commence. Les participants peuvent alors participer à nouveau.

Chaque code promotionnel est valable pendant une semaine à compter de sa réception. Une seule utilisation du code est autorisée par compte client, pour une seule commande.

Concernant les bons d'achat, si le montant de l'achat est inférieur à la valeur du bon utilisé, le solde restant sera définitivement perdu et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

Les codes promotionnels ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres offres ou codes promotionnels. Le participant peut utiliser son compte fidélité Cash Express pour sa commande.

L'offre est accessible sur l'ensemble de la marketplace, sous réserve des exclusions précisées dans le règlement, notamment les frais de livraison, les produits exclus des promotions et les cartes cadeaux.

En cas de panier contenant plusieurs produits éligibles, la réduction s'applique au montant total des produits concernés, hors frais de livraison.

En cas de retour d'un produit par le client, le montant correspondant au code promotionnel utilisé ne sera pas

remboursé.

En cas d'annulation de la commande par le magasin avant sa validation, un nouveau code équivalent pourra être régénéré afin de ne pas pénaliser le client.

Les codes promotionnels sont utilisables dans la limite des quantités prévues.

Le jeu est exclusivement réservé aux particuliers.

Les bons d'achat sont utilisables sans montant minimum de commande. Ils sont valables uniquement sur le prix des produits et ne peuvent être utilisés pour régler les frais de livraison, qui restent à la charge du client.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 40000ème lot : Code promotionnel collectif d'une valeur comprise entre 5 € et 20 € selon le dernier palier atteint au cours de la journée. (20 € TTC)

Détails :

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Du 1er au 40 000ème lot : un code promotionnel collectif d'une valeur de 5 €, 10 €, 15 € ou 20 € TTC, déterminée en fonction du nombre de participants inscrits au cours de la période de 24 heures concernée, selon les paliers suivants :

- À partir de 500 participants : 5 € TTC de réduction ;
- À partir de 1000 participants : 10 € TTC de réduction ;
- À partir de 1500 participants : 15 € TTC de réduction ;
- À partir de 2000 participants : 20 € TTC de réduction.

À l'issue de chaque période de 24 heures, chaque participant ayant valablement participé reçoit par e-mail le code promotionnel correspondant au dernier palier atteint collectivement au cours de cette période. Le code promo est valable 7 jours à compter de son envoi.

Valeur totale : 800000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin des 24h, l'ensemble des participants ayant validé leur participation reçoit par e-mail le code promotionnel correspondant au dernier palier collectif débloqué au cours de la journée. Aucun tirage au sort n'est effectué. Le compteur est remis à zéro dès 10h et les participants peuvent participer à nouveau.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les bénéficiaires sont informés par e-mail à la fin des 24h. L'e-mail contient le code promotionnel correspondant au dernier palier de réduction débloqué au cours de la journée.

Article 7 : Remise des lots

Le code promotionnel est envoyé par e-mail à chaque participant à la fin des 24h. Il peut ensuite être utilisé sur la

marketplace Cash Express conformément aux conditions prévues au règlement. Aucun lot physique n'est envoyé.

Le lot restera à disposition du participant pendant 7 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- - [] <https://www.cashexpress.fr/p-15/conditions-generales-du-jeu-du-28-09-2026-au-04-10-2026.html>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.